



Délai de préavis réduis à 1 mois

Par Laura84

Bonjour,

Je suis bailleur. Ma locataire m'a transmis un courrier avec AR sa demande de résiliation du bail avec un préavis réduit à 1 mois (au lieu de 3) pour cause de mutation. Elle y a joint l'ordre de mutation de son employeur. Cependant il y a de gros défaut d'écriture dans cet ordre de mutation. Je souhaiterais vérifier l'authenticité de ce document en contactant l'employeur. Ai-je le droit?

à savoir, que ma locataire a 3 mois de loyers en retard de paiement.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui vous pouvez contacter l'employeur.

Et c'est même utile car permettra le cas échéant une saisie sur salaire si les loyers manquants ne sont pas payés rapidement.